

2012_B129

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Flux interdépartementaux de déchets

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puylcard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.



communauté du

PAYS D'AIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Département des Déchets Ménagers

Direction Traitement Déchets

Direction Adjointe Déléguée à l'Exploitation

Service Traitement Déchets

DA

10_01

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Michel Boulan

Thématique : Collecte et Traitement des Déchets

**Objet : Flux interdépartementaux de déchets
Information du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le Bureau du 17 novembre 2011 a vu émerger un débat sur la problématique importante de flux de déchets traités dans les Bouches du Rhône et émanant de départements voisins.

Nous avons tous souhaité, lors de cette séance, confirmer la volonté d'indépendance de notre Collectivité vis-à-vis de ces déchets exogènes et nous assurer auprès des services de l'état de la garantie que notre site de stockage de l'Arbois, qui constitue notre fer de lance en terme de traitement des déchets, ne soit pas identifié comme pouvant accueillir des flux venant d'autres horizons.

Afin de lever toutes ambiguïté, Madame le Président a adressé une correspondance à Monsieur le Préfet le 28 novembre 2011 en lui rappelant notre volonté et de bien vouloir demander à ses services d'extraire systématiquement notre installation de toutes discussions éventuelles sur des recherches d'exutoire pour les déchets autres que ceux issus de notre collectivité.

En réponse à ce courrier, Monsieur le Préfet nous a assuré que cette problématique de flux exogènes de déchets était une de ses préoccupations importantes du moment et qu'en aucun cas l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois n'a été identifiée dans ce cadre, en rappelant d'ailleurs que notre arrêté d'exploiter ne le permet pas.

De plus, il nous fait savoir qu'il a mis en place un dispositif de Comité de Suivi des déchets extérieurs au département pour les 4 décharges des Bouches du Rhône pouvant être concernées, à savoir les sites gérés par sociétés SITA SUD aux Pennes Mirabeau, VEOLIA à Septème les Vallons, SEMAG à Gardanne et SMA à la Fare les Oliviers.

Sur ces 4 sites, des arrêtés complémentaires ont été pris en juillet 2011 par le Préfet, afin de donner un caractère exceptionnel à l'acceptation de déchets hors département. Il spécifie également que tout nouveau contrat devra être soumis à l'avis du comité de suivi ci-dessus et à l'accord explicite du Préfet.

De plus, ces arrêtés stipulent que la réception des déchets départementaux voisins est soumise à trois conditions :

- Le principe de proximité par rapport au lieu de production,
- La limitation à une durée d'un an renouvelable une fois sur demande motivée de la collectivité productrice,
- Une limitation à 25% du tonnage total de déchets reçus sur l'installation pour les déchets issus d'autres départements.

Dans le cadre de cet arrêté, un suivi trimestriel des quantités acceptées est également mis en œuvre par le service des Installations Classées.

La Communauté n'étant pas impliquée dans ces problématiques, il est difficile d'obtenir des informations plus détaillées sur ce sujet.

Au regard des perspectives d'évolution des périmètres intercommunaux, il pourrait utilement être envisagé de se rapprocher de la commune de Gardanne pour aborder conjointement cette question.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes chers collègues, de bien vouloir :

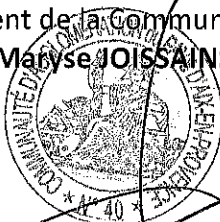
- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Flux interdépartementaux de déchets

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après avoir pris connaissance du rapport, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix en prend acte et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 AVR. 2012